

# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

Date d'édition 21/09/2012  
Édition 3  
Date de révision 29/02/2016  
Révision 4

## Solution d'urée 30-45 %

RUBRIQUE 1		Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise	
1.1	Identificateur de produit		
	Nom commercial du produit	Solution d'urée 40 %, Solution d'urée 43 %, Solution d'urée XX %	
	Nom chimique	Mélange, principal ingrédient urée	
	Synonymes	Solution d'urée.	
	Formule chimique	Mélange, principal ingrédient CH4N2O	
	Numéro d'index UE (Annexe 1)	Pas applicable	
	N° CE	Pas applicable	
	N° CAS	Pas applicable	
	REACH ou numéro d'enregistrement national du produit	Pas applicable	
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées		
	Utilisations identifiées	Dans certains procédés industriels, pour réduire les émissions de NOx. Pour le traitement des eaux.	
	Utilisations déconseillées		
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité		
	Nom de l'entreprise	FERTIBERIA. S.A.	
	Adresse de l'entreprise	Paseo de la Castellana, 259 D. Plantas 47 y 48 - 28046 Madrid	
	Téléphone de l'entreprise	Standard : 91.586.62.00 ; Fábrica de Palos : 959.49.24.00	
	e-mail de l'entreprise aux fins de la FDS	<a href="mailto:reachfertiberia@fertiberia.es">reachfertiberia@fertiberia.es</a>	
1.4	Numéro d'appel d'urgence		
		Fábrica de Palos : 959.49.24.00	

RUBRIQUE 2		Identification des dangers			
2.1	Classification de la substance ou du mélange*				
	Conformément au Règlement CE 1272/2008 [CLP] Pas dangereux.				
2.2	Éléments d'étiquetage				Conseils de prudence
	Pictogrammes	Mot d'avertissement	Indications de danger		
2.3	Autres dangers				
	Critère PBT/vPvB				
	Conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006, il n'est ni PBT ni vPvB.				
	<u>Autres dangers n'impliquant pas la classification du produit</u>				
	Dangers physiques et chimiques	Sous l'effet de la chaleur, la solution d'urée se décompose et libère de l'ammoniac. En cas de feu et de températures très élevées, elle peut libérer des fumées toxiques contenant de l'ammoniac et des oxydes d'azote.			
	Dangers pour la santé	Le produit est fondamentalement inoffensif lorsqu'il est manipulé correctement. Il convient toutefois de noter ce qui suit : <b>Contact avec la peau</b> : le contact prolongé ou répété ainsi que l'immersion prolongée peut causer une irritation ou une inflammation. <b>Contact avec les yeux</b> : le contact direct avec les yeux, même si le produit n'est pas considéré irritant, peut causer des gênes passagères comme une irritation et une rougeur. <b>Ingestion</b> : en cas d'ingestion de faibles quantités, un effet toxique est peu probable. En grandes quantités, il peut provoquer des dysfonctionnements gastro-intestinaux. <b>Inhalation</b> : même si le produit n'est pas classé, on doit éviter l'exposition par inhalation. En cas de solidification par cristallisation, l'inhalation de poussières emportées dans l'air à hautes concentrations peut causer une irritation du nez et des voies respiratoires supérieures. <b>Autres</b> : sous l'effet de la chaleur, la solution d'urée se décompose et libère de l'ammoniac. En cas de feu et de températures très élevées, elle peut libérer des fumées toxiques contenant de l'ammoniac et des oxydes d'azote.			
	Dangers pour l'environnement	Elle possède intrinsèquement une faible toxicité pour la vie aquatique, mais exerce une demande substantielle d'oxygène lorsqu'un épanchement en quantités importantes atteint les égouts, des caniveaux ou des cours d'eau, ce qui peut causer des dommages à la vie aquatique. Voir le point 12.			

\* Pour connaître la signification complète des mentions de danger (H): voir RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 3		Composition/information sur les composants						
3.2	Nom	% (p/p)	N° CAS	IUPAC	N° Index R.1272/2008	N° Registre REACH	Classification Rég. 1272/2008	Limites de concentration spécifiques
	Urée	30-45 %	57-13-6	Urée	--	01-2119463277-33-0022	Sans classification	
	Eau	55-70 %	7732-18-5			Pas nécessaire	Sans classification	

## Solution d'urée 30-45 %

RUBRIQUE 4 Premiers secours											
<b>4.1</b>	<b>Description des premiers secours</b>										
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;"><b>Conseils généraux</b></td> <td>Faire appel à un médecin quand c'est nécessaire.</td> </tr> <tr> <td><b>Inhalation</b></td> <td>Aucune vapeur dangereuse ne se produit à température ambiante.</td> </tr> <tr> <td><b>Ingestion</b></td> <td>Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui laver la bouche avec de l'eau et lui administrer lentement un liquide (eau ou lait) pour autant qu'elle puisse le boire.</td> </tr> <tr> <td><b>Contact avec la peau</b></td> <td>Laver la zone affectée avec de l'eau abondante.</td> </tr> <tr> <td><b>Contact avec les yeux</b></td> <td>Laver immédiatement les yeux avec une solution de lavage oculaire ou avec de l'eau normale et propre pendant au moins 10 minutes, y compris derrière les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Faire appel à un médecin si l'irritation oculaire persiste.</td> </tr> </table>	<b>Conseils généraux</b>	Faire appel à un médecin quand c'est nécessaire.	<b>Inhalation</b>	Aucune vapeur dangereuse ne se produit à température ambiante.	<b>Ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui laver la bouche avec de l'eau et lui administrer lentement un liquide (eau ou lait) pour autant qu'elle puisse le boire.	<b>Contact avec la peau</b>	Laver la zone affectée avec de l'eau abondante.	<b>Contact avec les yeux</b>	Laver immédiatement les yeux avec une solution de lavage oculaire ou avec de l'eau normale et propre pendant au moins 10 minutes, y compris derrière les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Faire appel à un médecin si l'irritation oculaire persiste.
<b>Conseils généraux</b>	Faire appel à un médecin quand c'est nécessaire.										
<b>Inhalation</b>	Aucune vapeur dangereuse ne se produit à température ambiante.										
<b>Ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui laver la bouche avec de l'eau et lui administrer lentement un liquide (eau ou lait) pour autant qu'elle puisse le boire.										
<b>Contact avec la peau</b>	Laver la zone affectée avec de l'eau abondante.										
<b>Contact avec les yeux</b>	Laver immédiatement les yeux avec une solution de lavage oculaire ou avec de l'eau normale et propre pendant au moins 10 minutes, y compris derrière les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Faire appel à un médecin si l'irritation oculaire persiste.										
<b>4.2</b>	<b>Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>										
<b>4.3</b>	<b>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>										
	L'inhalation des gaz dégagés lors d'un feu ou d'une décomposition thermique, qui contiennent des oxydes d'azote et de l'ammoniac, peut provoquer une irritation et avoir des effets corrosifs sur l'appareil respiratoire. Administrer de l'oxygène, en particulier si le pourtour de la bouche est de couleur bleue (méthémoglobine).										
RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie											
<b>5.1</b>	<b>Moyens d'extinction</b>										
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;"><b>Moyens d'extinction appropriés</b></td> <td>Il n'existe aucune restriction quant au type d'extincteur à utiliser. On peut utiliser de l'eau si celle-ci est compatible avec le matériau qui brûle.</td> </tr> <tr> <td><b>Moyens d'extinction à ne pas utiliser</b></td> <td>Aucun.</td> </tr> </table>	<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Il n'existe aucune restriction quant au type d'extincteur à utiliser. On peut utiliser de l'eau si celle-ci est compatible avec le matériau qui brûle.	<b>Moyens d'extinction à ne pas utiliser</b>	Aucun.						
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Il n'existe aucune restriction quant au type d'extincteur à utiliser. On peut utiliser de l'eau si celle-ci est compatible avec le matériau qui brûle.										
<b>Moyens d'extinction à ne pas utiliser</b>	Aucun.										
<b>5.2</b>	<b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>										
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;"><b>Dangers spéciaux</b></td> <td>Éviter que la solution soit jetée à l'égout.</td> </tr> <tr> <td><b>Dangers de la décomposition thermique et des produits de la combustion</b></td> <td>Oxydes d'azote, ammoniac et dioxyde de carbone.</td> </tr> </table>	<b>Dangers spéciaux</b>	Éviter que la solution soit jetée à l'égout.	<b>Dangers de la décomposition thermique et des produits de la combustion</b>	Oxydes d'azote, ammoniac et dioxyde de carbone.						
<b>Dangers spéciaux</b>	Éviter que la solution soit jetée à l'égout.										
<b>Dangers de la décomposition thermique et des produits de la combustion</b>	Oxydes d'azote, ammoniac et dioxyde de carbone.										
<b>5.3</b>	<b>Conseils aux pompiers</b>										
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;"><b>Méthodes spécifiques de lutte contre l'incendie</b></td> <td>Ouvrir les portes et les fenêtres de l'enceinte afin de d'obtenir une ventilation maximale. Éviter de respirer les fumées (toxiques). Ne pas se tenir sous le vent par rapport au feu. Éviter toute contamination du produit par des matières incompatibles.</td> </tr> <tr> <td><b>Protection spéciale dans la lutte contre l'incendie</b></td> <td>Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de fumées.</td> </tr> </table>	<b>Méthodes spécifiques de lutte contre l'incendie</b>	Ouvrir les portes et les fenêtres de l'enceinte afin de d'obtenir une ventilation maximale. Éviter de respirer les fumées (toxiques). Ne pas se tenir sous le vent par rapport au feu. Éviter toute contamination du produit par des matières incompatibles.	<b>Protection spéciale dans la lutte contre l'incendie</b>	Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de fumées.						
<b>Méthodes spécifiques de lutte contre l'incendie</b>	Ouvrir les portes et les fenêtres de l'enceinte afin de d'obtenir une ventilation maximale. Éviter de respirer les fumées (toxiques). Ne pas se tenir sous le vent par rapport au feu. Éviter toute contamination du produit par des matières incompatibles.										
<b>Protection spéciale dans la lutte contre l'incendie</b>	Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de fumées.										
RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle											
<b>6.1</b>	<b>Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>										
	Les déversements sont glissants. Nettoyer immédiatement tous les épanchements. Laver à l'eau										
<b>6.2</b>	<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>										
	Prendre soin d'éviter la contamination des cours d'eau et des caniveaux et prévenir les autorités compétentes en cas de contamination accidentelle des cours d'eau.										
<b>6.3</b>	<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>										
	Contenir la dispersion avec du sable ou de la terre. Ramasser, si possible, le produit récupérable dans des conteneurs étiquetés afin de le recycler ou de l'éliminer. Absorber le produit restant avec du sable ou de la terre et le déposer dans un récipient dûment étiqueté afin de l'éliminer comme déchet. Laver la zone à l'eau en évitant de rejeter le produit dans des caniveaux ou des cours d'eau.										
<b>6.4</b>	<b>Référence à d'autres rubriques</b>										
	Voir la rubrique 1 pour les données de contact, la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle et la rubrique 13 pour l'élimination des déchets										
RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage											
<b>7.1</b>	<b>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>										
	Travailler dans des espaces bien aérés. Lorsqu'on manipule le produit pendant de longues périodes, utiliser des équipements de protection individuelle appropriés (par ex. des gants). Nettoyer soigneusement les installations avant de réaliser des opérations de maintenance ou de réparation.										
<b>7.2</b>	<b>Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>										
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;"><b>Matériaux d'emballage recommandés et non recommandés</b></td> <td>Les matériaux appropriés pour les récipients sont l'acier inoxydable, le polyéthylène, le polypropylène, etc.</td> </tr> </table>	<b>Matériaux d'emballage recommandés et non recommandés</b>	Les matériaux appropriés pour les récipients sont l'acier inoxydable, le polyéthylène, le polypropylène, etc.								
<b>Matériaux d'emballage recommandés et non recommandés</b>	Les matériaux appropriés pour les récipients sont l'acier inoxydable, le polyéthylène, le polypropylène, etc.										
<b>7.3</b>	<b>Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>										
	Voir la rubrique 1.2 et les annexes pour les scénarios d'exposition.										
<b>Note : stabilité et réactivité, voir la rubrique 10.</b>											

## Solution d'urée 30-45 %

RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle									
8.1 Paramètres de contrôle									
Valeurs limites d'exposition professionnelle			Composant	CAS					
			Urée	57-13-6	Non établie.				
	Dérivé du RSC	DNEL			Travailleur		consommateur		
					systémique	industriel	professionnel		
			oral	court terme long terme	Pas applicable		Pas applicable		42 mg/kg pc/jour
			inhalable	court terme long terme	292 mg / m3		292 mg / m3		125 mg / m3
			cutané	court terme long terme	580 mg/kg pc/jour		580 mg/kg pc/jour		580 mg/kg pc/jour
	PNEC	eau		air	sol	microbiologique	sédiment	oral	
		eau douce superficielle : 0,047 mg/l		Non disponible	Non disponible	Non demandé		Non demandé	Non demandé
8.2 Contrôles de l'exposition									
<b>Mesures d'ingénierie et contrôles hygiéniques</b>  <b>Protection individuelle</b>  <b>Yeux</b>  <b>Peau et corps</b>  <b>Mains</b>  <b>Respiratoire</b>  <b>Thermiques</b>  <b>Contrôle de l'exposition environnementale</b>		Disposer d'eau courante et fraîche en abondance pour le lavage en cas de contact avec la peau et les yeux. Disposer de ventilation là où c'est nécessaire. Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la manipulation. Se laver les mains après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Utiliser le lavabo à la fin de la journée de travail.  Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166) ou lunettes panoramiques (monobloc) selon le risque.  Vêtement de travail.  Porter des gants appropriés (par exemple, en caoutchouc ou en cuir) si l'on va manipuler le produit pendant de longues périodes de temps.  En cas d'urgence, utiliser des équipements de respiration appropriés.  Voir rubrique 6.							
<i>Les conseils relatifs à la protection individuelle sont valides pour des niveaux élevés d'exposition.                      Choisir les protections individuelles adaptées aux risques de l'exposition.</i>									
RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques									
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles									
<b>Aspect</b> <b>Couleur</b> <b>Odeur</b> <b>Poids moléculaire</b> <b>pH</b> <b>Point d'ébullition</b> <b>Point de cristallisation</b> <b>Point d'inflammation</b> <b>Inflammabilité</b> <b>Propriétés explosives</b>  <b>Température d'autoinflammation</b> <b>Température de décomposition</b> <b>Limite d'explosivité inférieure</b> <b>Limite d'explosivité supérieure</b> <b>Propriétés comburantes</b> <b>Densité à 20 °C</b> <b>Pression de vapeur à 100 °C</b> <b>Densité de la vapeur</b> <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b> <b>Viscosité</b> <b>Hydrosolubilité</b>		Liquide transparent incolore. Incolore Légère odeur d'ammoniac Pas applicable Env. 9,5 Non disponible Dépend de la concentration : -11 °C pour une conc. = 32,5 % ; +1 °C pour une conc. = 40 % ; +5 °C pour une conc. = 43 % Non inflammable Non inflammable N'est pas explosif. La solution d'urée non contaminée ne constitue aucun risque d'explosion. Elle peut toutefois former des mélanges explosifs si elle est contaminée avec des acides forts ou des nitrates. Non inflammable Non disponible Pas applicable Pas applicable N'est pas classé comme comburant. Dépend de la concentration : 1 090 kg/m³ pour une conc. = 32,5 % ; 1 110 kg/m³ pour une conc. = 40 % ; 1 120 kg/m³ pour une conc. = 43 % Non disponible pas applicable LgPow < -1,73 pour l'urée Non disponible Miscible en toutes proportions							
9.2 Autres informations									
		Poids moléculaire 60 pour l'ingrédient principal (urée)							

## Solution d'urée 30-45 %

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité		
10.1	Réactivité	Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation (voir rubrique 7)
10.2	Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation (voir rubrique 7)
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	La solution d'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium et avec l'hypochlorite de calcium pour former du trichlorure d'azote qui est un explosif spontané. Forte réaction avec les nitrites.
10.4	Conditions à éviter	Température élevée à cause du dégagement d'ammoniac et de dioxyde de carbone provoqué par l'hydrolyse de l'urée. Températures sous le point de cristallisation. Contamination par des matières incompatibles.
10.5	Matières incompatibles	Acides, bases fortes, nitrites et nitrates, hypochlorite de sodium ou de calcium, oxydants forts. La solution d'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium et avec l'hypochlorite de calcium pour former du trichlorure d'azote qui est un explosif spontané. Forte réaction avec les nitrites.
10.6	Produits de décomposition dangereux	En cas d'incendie : voir rubrique 5 Soumis à un chauffage intense, il fond et se décompose en libérant des gaz toxiques (par ex. NOx et ammoniac). Lorsqu'il entre en contact avec des matières basiques comme la chaux, il peut produire du gaz ammoniac.

RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques							
11.1 Informations sur les effets toxicologiques							
Toxicocinétique, métabolisme et distribution		Non disponible					
		Composant	N° CAS	Méthode	Espèces	Voie	Résultat
Toxicité aiguë		Urée	57-13-6	OECD 401	rat	orale	DL50 : 14,3-15 g / kg pc.
Corrosion cutanée/irritation cutanée		Aucun effet important ou danger critique connu.					
Lésions oculaires graves/irritation oculaire		Aucun effet important ou danger critique connu.					
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		Aucun effet important ou danger critique connu.					
Mutagénicité sur les cellules germinales		Aucun effet important ou danger critique connu. Test d'Ames négatif.					
Cancérogénicité		Aucun effet important ou danger critique connu.					
Toxicité pour la reproduction		Aucun effet important ou danger critique connu.					
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique et exposition répétée		Aucun effet important ou danger critique connu.					
Danger par aspiration		Aucun effet important ou danger critique connu.					
Notes		Des effets néfastes sur la santé sont considérés comme peu probables si le produit est manipulé et utilisé correctement.					

RUBRIQUE 12 Information écologique						
12.1 Toxicité						
Toxicité aquatique						
Composant	N° CAS		Poissons (Leuciscus idus)	Crustacés (Daphnia magna)	Algues (Microcystis aeruginosa)	
Urée	57-13-6	Court terme	CL50 (96 h) > 6 810 mg/l	CL50 (24 h) > 10 000 mg/l	CL50 (192 h) = 47 mg/l	
Faible toxicité pour la vie aquatique						
12.2 Persistance et dégradabilité						
Composant	N° CAS	Vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité		
Urée	57-13-6	Non disponible	Non disponible	10,9 mg/l en 1 h à 20 °C		
12.3 Potentiel de bioaccumulation						
Composant	N° CAS	Coefficient de partage octanol-eau (Kow)	Facteur de bioconcentration (BCF)	Potentiel de bioaccumulation		
Urée	57-13-6	-1,73	-	Faible		
12.4 Mobilité dans le sol						
Composant	N° CAS	Résultat				
Urée	57-13-6	Soluble dans l'eau.				
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB						
Non disponible.						
12.6 Autres effets néfastes						
Il n'existe pas d'autre information.						

RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination	
13.1	Méthodes de traitement des déchets
<p>NE PAS UTILISER LE PRODUIT comme réducteur de NOx s'il existe le moindre risque qu'il soit contaminé.</p> <p>Consulter le fabricant au sujet de la possibilité de le recycler ou de l'utiliser à des fins agricoles. La présence d'une teneur en Biuret supérieure à 0,2 % peut rendre inviable son utilisation à des fins agricoles.</p> <p>Déposer les déchets issus d'épanchements dans une décharge agréée ou consulter le fabricant au sujet de la possibilité de l'utiliser à des fins agricoles.</p> <p>Le matériel utilisable pour manipuler les déchets doit être celui qui est indiqué dans la rubrique 7.</p>	

## Solution d'urée 30-45 %

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport								
14.1 - 14.6	Information réglementaire	Numéro ONU	Nom propre du transport	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette	Dangers pour l'environnement	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
	ADR/RID ADNR IMDG IATA							NON CLASSÉ
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Pas applicable							

RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation	
15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
	Règlement 1907/2006 (REACH) Règlement 1272/2008 (CLP) D.R. 374/2001 (agents chimiques)
15.2	Évaluation de la sécurité chimique
	Évaluation de la sécurité chimique réalisée pour l'ingrédient principal, l'urée, comme substance.

RUBRIQUE 16 Autres informations	
Indications de danger	Aucune
Conseils de prudence	Aucun
Références bibliographiques et sources des données	Évaluation de la sécurité chimique de l'urée ; Documents Guide EFMA/FERTILIZER EUROPE ; Données de TFI HPV ; NOTOX.
Abréviations et acronymes	VLA-ED : valeur limite d'exposition (journalière) VLA-EC : valeur limite d'exposition (courte durée) NOAEL : dose sans effet nocif observé DL50 : dose létale 50 % CL50 : concentration létale 50 % CE50 : concentration efficace 50 % DNEL : dosée dérivée sans effet PNEC : concentration prédite sans effet LOEC : concentration efficace la plus faible observée NOEC : concentration sans effet observé NOAEC : concentration sans effet nocif observé
Formation adéquate pour les travailleurs	Formation obligatoire en matière de prévention des risques professionnels
Date de la FDS précédente	Révision 3: 21/09/2012
Modifications apportées à la révision actuelle	Adaptation au Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont fournies de bonne foi et ont été établies sur la base de nos connaissances du produit à la date de sa publication. Elles n'impliquent aucune reconnaissance d'un engagement ou d'une responsabilité légale de l'entreprise quant aux conséquences de son utilisation ou de sa mauvaise utilisation dans n'importe quelles circonstances.